Séance du Conseil du 31 mai 2022.

Présents :
Cédric LERUSSE, Bourgmestre;
Audrey CARLIER, Louis-Philippe COLLIN, Frédéric ONSMONDE, Échevins;
Benoît TRICOT, Albert CORNET, Marc RASKIN, Dominique SONET, Sébastien DEPIERREUX, Conseillers;
Elise SPEYBROUCK, Présidente;
Lucienne DETHIER, Présidente du CPAS;
Marylène NOEL, Directrice Générale;
Excusée :
Carole RASKIN, Conseillère;

La séance est ouverte à 20h00 par Madame la Présidente.

Mme la Présidente du CPAS quitte la séance publique à 21h36.

SÉANCE PUBLIQUE

Divers

1. Examen et approbation du PV de la séance précédente

Avant d'approuver le PV, Monsieur Dominique Sonet aurait aimé avoir des nouvelles concernant le dossier sur les locations de chasse.
Monsieur Dominique Sonet aurait aimé avoir connaissance des lots non adjugés et qu'un point soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil de ce jour.
Monsieur Louis-Philippe Collin précise que les lots de gré à gré adjugés au Collège sont repartis au même prix, donc il n'y avait pas lieu de les représenter au Conseil. Concernant les autres lots, Monsieur Collin fera le point en fin de séance.
Monsieur Dominique Sonet aurait aimé avoir connaissance des lots non adjugés et qu'un point soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil de ce jour.

Monsieur Sébastien Depierreux interpelle le Collège concernant la parcelle mise à disposition des vignerons : il s'étonne que les limites de plantations ne correspondent pas aux limites de terrains.
Monsieur Frédéric Onsmonde précise que la convention porte sur la partie communale et non privée.
Monsieur Sébastien Depierreux demande si la parcelle doit être clôturée?
Monsieur Frédéric Onsmonde rappelle que la minorité avait proposé de mettre une haie vive. Cependant, dans la convention votée au Conseil dernier, il est prévu la pose d'une clôture.
Monsieur Sébastien Depierreux demande des précisions quant à l'alignement de la parcelle par rapport à la parcelle de Monsieur Désert.
Monsieur Frédéric Onsmonde précise qu'il n'est pas prévu un alignement du poteau, il y aura un écart pour pouvoir faire le tour de la parcelle.
Monsieur Sébastien Depierreux est inquiet concernant la délimitation des limites (matérialisé par une clôture, à la bonne place...)

Le procès-verbal de la séance du 14.04.2022 est approuvé conformément à l'article L-1122-16 du CDLD et aux articles 44 et 45 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

CPAS

2. Présentation, examen et approbation du Compte et annexes du CPAS – EXERCICE 2021

Remarques

Monsieur Albert Cornet : souhaite avoir une précision au sujet des montants prévus aux pages 99 et 95
* page 99 : 508.923 €
* page 95 : 526.927 €
y a-t-il une corrélation?

Mme la Receveuse précise qu'il n'y a aucun rapport : page 99 = engagements - imputations, page 95 = total des dépenses à l'extraordinaire

Monsieur Dominique Sonet aurait aimé savoir, dans le compte extraordinaire, à quoi correspond le montant de 20.527,65 € ? remplacement du chauffage du co-accueil?
Mme la Présidente du CPAS répond par l'affirmative
Monsieur Dominique Sonet demande où se trouve la subvention d'Hasselt?
Mme la Président du CPAS précise que le CPAS ne l'a pas encore reçue
Monsieur Dominique Sonet demande où se trouvent les indemnités suites aux inondations?
Mme la Présidente du CPAS précise que le CPAS ne les a pas encore reçues

Mme la Receveuse précise qu'il y a eu un prélèvement sur le fonds de réserve pour pouvoir financer le remplacement de la chaudière.
Une fois les subsides reçus, il seront reversés en fonds de réserve.

Le Conseil,

Vu la présentation du compte 2021 et ses annexes ;

Considérant que les comptes budgétaires et comptables se présentent comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	1.278.441,15	389.924,10	1.668.365,25
- Non-Valeurs	0,00	0,00	0,00
= Droits constatés net	1.278.441,15	389.924,10	1.668.365,25
- Engagements	1.159.266,45	526.927,81	1.686.194,26
= Résultat budgétaire de l'exercice	119.174,70	-137.003,71	-17.829,01
Droits constatés	1.278.441,15	389.924,10	1.668.365,25
- Non-Valeurs	0,00	0,00	0,00
= Droits constatés net	1.278.441,15	389.924,10	1.668.365,25
- Imputations	1.157.296,45	19.994,61	1.177.291,06
= Résultat comptable de l'exercice	121.144,70	369.929,49	491.074,19
Engagements	1.159.266,45	526.927,81	1.686.194,26
- Imputations	1.157.296,45	19.994,61	1.177.291,06
= Engagements à reporter de l'exercice	1.970,00	506.933,20	508.903,20

Considérant que le compte de résultat s'équilibre à 1.523.796,72 € ;

Considérant que le bilan s'équilibre à 4.196.959,35 € ;

Considérant les provisions et fonds de réserves:
* Fonds de réserve ordinaire : 54.647,37 €
* Fonds de réserve extraordinaire : 2.256.805,51 €
* Provisions : 40.640,03 €

Considérant le comité de concertation commune-CPAS du 20.05.2022;

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver le compte 2021 du CPAS, comprenant les comptes budgétaires, comptables, de résultat et le bilan.

Finances

3. Présentation, examen et approbation du compte communal – Bilan et compte de résultats - Exercice 2021

Remarques

Mme la Receveuse remercie le personnel et les autorités communales pour leur collaboration

Monsieur Louis-Philippe Collin remercie Mme la Receveuse pour son travail et pour l'élaboration du compte

Le groupe Autrement Avec Vous s'associe aux remerciements de Monsieur Collin

Monsieur Albert Cornet demande ce que l'on entend par libération des parts AIVE?
Monsieur Benoît Tricot précise que c'est la part communale que nous investissons dans les collecteurs et l'égouttage (1/20ème de la somme qu'on doit chaque année)

Monsieur Albert Cornet s'étonne qu'il n'y ait aucun montant dans la rubrique patrimoine privé - acquisitions (parcelles agricoles, parcelles forestières)
Monsieur Louis-Philippe Collin précise qu'il n'y a pas eu d'opportunité en 2021. On prévoit un montant lors de l'élaboration du budget, par précaution.

Monsieur Albert Cornet demande des précisions quant à l'achat de vélos électriques?
Monsieur Louis-Philippe Collin précise qu'un montant a été prévu au budget 2022

Monsieur Benoît Tricot demande des informations complémentaires concernant les Non-valeurs à l'ordinaire : idem les autres communes?
Mme la Receveuse précise que cela concerne principalement les taxes secondes résidences et séjour. Des régularisations ont été faites en 2021, le problème ne devrait plus se poser l'an prochain

Monsieur Benoît Tricot aurait aimé avoir une évolution sur plusieurs années de ces non-valeurs.

Le Conseil communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que divers subsides (aide exceptionnelle inondation, subside relogement inondation, subside pour la prévention des risques d'inondation, ….) ont été reçus fin 2021 et que leur mise en œuvre se déroulera principalement en 2022 ;

Attendu qu'il convient d'isoler ces ressources du boni global ordinaire 2021 pour en disposer en 2022 ;

Vu les comptes établis par le Collège communal et notamment la création d'une provision de 450.000,00€ pour les projets précités ;

Vu la demande d'avis adressée au Receveur régional en date du 23/05/2022 ;

Vu l'avis favorable du Receveur régional daté du 23/05/2022 et annexé à la présente délibération ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Sur proposition du Collège ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE à l'unanimité :

Art. 1er

Bilan	**ACTIF**	**PASSIF**
	42.620.037,00 €	42.620.037,00 €

Compte de résultats	**CHARGES (C)**	**PRODUITS (P)**	**RESULTAT (P-C)**
Résultat courant	4.985.726,87 €	6.515.138,23 €	1.529.411,36 €
Résultat d'exploitation (1)	6.215.380,83 €	7.386.241,66 €	1.170.860,83 €
Résultat exceptionnel (2)	1.454.998,57 €	2.144.525,23 €	689.526,66 €
Résultat de l'exercice (1+2)	**7.670.379,40 €**	**9.530.766,89 €**	**1.860.387,49 €**

	Ordinaire	**Extraordinaire**
Droits constatés (1)	8.995.188,55 €	3.994.062,34 €
Non Valeurs (2)	23.871,91 €	0,00 €
Engagements (3)	7.096.469,66 €	4.287.078,34 €
Imputations (4)	6.796.614,14 €	1.151.839,95 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	1.874.846,98 €	-293.016,00 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	2.174.702,50 €	2.842.222,39 €

Les fonds de réserve s'élèvent à 416.084,00€ répartis comme suit :

- Fonds de réserve ordinaire : 3.197,83 €
- Fonds de réserve extraordinaire : 412.886,17 €
- Fonds FRIC 2019-2021 : 0,00 €

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 952.800,00 €.

- Provision Non-valeur : 2.800,00 €
- Provision reboisement : 150.000,00€
- Provision Covid19 : 350.000,00€
- Provision inondations : 450.000,00€

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

Culture/Associatif

4. Examen et approbation de la décision d'octroyer un subside de démarrage au collectif "La Jamicale" pour l'année 2022

Remarques :

Monsieur Sébastien Depierreux demande s'il s'agit de citoyens de la commune?
Mme Audrey Carlier répond par l'affirmative.
Monsieur Albert Cornet précise qu'il y a également des personnes hors commune.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1122-37, § 1er, alinéa 1er 1° à 3°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, dont les dispositions ont été intégrées, par la suite, au Code de la démocratie locale et de la décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9) ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées, publié au Moniteur belge le 14 février 2013, entrant en vigueur le 1er juin 2013 ;

Considérant qu'en application de l'article L1122-30 dudit Code, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2 ;

Considérant les activités organisées par le collectif "La Jamicale" en 2022 ;

Vu l'impact social et culturel de cette association ;

Considérant que le collectif ne dispose pas des moyens financiers en suffisance pour tout assumer ;

Considérant que les activités du collectif doivent être soutenues ;

Vu l'arrêté du SPW du 01.02.2022 approuvant le budget communal pour l'exercice 2021 et le rendant exécutoire ;

Considérant que la dépense résultant de la présente sera supportée par l'article budgétaire 764/332-02 du budget ordinaire ;

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

1. D'émettre un avis favorable sur l'octroi d'un subside de démarrage de 500 € au collectif "La Jamicale" pour l'année 2022.
2. De dispenser le collectif de présenter ses comptes et budgets.
3. La présente délibération accompagnera le mandat de paiement.

5. Examen et approbation de la convention avec la maison de la culture Famenne-Ardenne dans le cadre de l'organisation conjointe du concert « Blue Mockingbirds » - le 21.05.2022

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la MCFA a organisé conjointement avec la commune de Rendeux un concert « Blue Mockingbirds » le samedi 21 mai 2022 à 20h30 dans la salle « Espace Schérès » à Rendeux-Haut ;

Vu le projet de convention entre la MCFA et la commune de Rendeux annexé à la présente ;

Considérant les objectifs des concerts en région:

- Coordonner la diffusion
- Valoriser les artistes
- Elargir l'horizon du public
- Elargir le public
- Faire se rencontrer des structures culturelles différentes

Considérant l'impact touristique et culturel de ce type de projet ;

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

1°) D'approuver le projet de convention en annexe, soit :

A. La programmation est fixée ensemble sur base de suggestions de la MCFA et en accord avec les autres partenaires ;
A. La MCFA assure la régie technique du concert ;
B. L'administration communale de Rendeux met gratuitement à disposition une salle et assure l'installation de la salle ;
C. La MCFA assure la communication et la promotion générale de l'évènement ;
D. Tous les documents feront mention de la collaboration entre les partenaires ;
E. La billetterie et les réservations se feront à la MCFA ;
F. L'accueil du public se fera par les deux partenaires ;
G. L'accueil des artistes (loges et repas) est assuré par l'administration communale de Rendeux ;
H. La MCFA assume les recettes et dépenses liées au concert. Le cachet artistique ne dépassera pas les 600€
I. L'administration communale de Rendeux délègue la tenue du bar au Comité des fêtes de Ronzon et Rendeux-Haut, ce dernier encaisse son bénéfice. L'administration communale de Rendeux et le Comité des fêtes de Ronzon et Rendeux-haut sont cependant solidaires de la MCFA en cas de perte. Si un déficit est constaté, l'administration communale de Rendeux et le comité des fêtes de Ronzon et Rendeux-Haut compenseront la perte à concurrence de ce qui a été gagné au bar.
J. La MCFA introduit la demande TAV pour ce concert

2°) La dépense à résulter de la présente décision sera supportée par l'article 771/332-02 du budget ordinaire de la commune.

Institution communale

6. Décret Gouvernance – Rapport de rémunération – Art. 71 du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise à application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que l'article L6421-1, §1 et §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :
1. Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;
1. Ce rapport contient également :
a. La liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
a. La liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;
3. Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, §1er, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant qu'il convient de préciser les éléments suivants :
- Seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin ;
- Seuls les membres du Conseil communal perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans cette instance ;
- Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ;

Vu le rapport de rémunération repris en annexe de la présente et par lequel notre Assemblée arrête les rémunérations des membres du Conseil communal reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2021 ;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

1. D'approuver le rapport de rémunération de la Commune de Rendeux tel que joint en annexe ;
1. De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon avant le 1er juillet 2022, accompagnée des documents composant ledit rapport de rémunération (SPW - DGO5, Direction du Contrôle des Mandats, rue Champêtre n° 2 à 5100 JAMBES).

Travaux

7. Aménagement d'une piste cyclo-pédestre entre Rendeux et La Roche-en-Ardenne - Approbation de la convention avec La Roche-en-Ardenne

Remarques

Monsieur le Bourgmestre précise que le projet de convention doit être amendé comme suit : un recalcul sera effectué à la fin des travaux afin d'assurer un taux de subventionnement équitable entre les deux communes.

Monsieur Albert Cornet demande comment est répartie la subvention? suivant métrés?

Monsieur le Bourgmestre répond par l'affirmative, on fait une proportion en fonction des travaux réalisés.

Monsieur Sébastien Depierreux demande des précisions quant aux passerelles : on partirait sur le même modèle que celle de Jupille ?

Monsieur le Bourgmestre rappelle que l'objet de la présente décision concerne la désignation de l'auteur de projet. Nous ne savons rien à l'heure actuelle. Monsieur le Bourgmestre souhaite quelque chose de facile d'entretien et de simple. Monsieur le Bourgmestre précise, en outre, que la Région sera en charge de l'entretien.

Concernant le choix des passerelles, Monsieur Frédéric Onsmonde précise que cela dépend également de la portée.

Le Conseil;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'en vue de la création d'une voie lente dans la vallée de l'Ourthe, la commune de La Roche-en-Ardenne bénéficie d'une subvention de 438.480 € dans le cadre du Programme wallon de Développement rural 2014-2020 et que la Commune de Rendeux bénéficie d'une subvention de 2.500.000 € dans le cadre d'un arrêté du G.W. du 16/12/2021 ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver une convention entre les Communes de Rendeux et de La Roche-en-Ardenne, en vue de définir les obligations des différentes parties ainsi que les modalités administratives relatives à la gestion du dossier ;

Considérant que cette convention charge la Commune de Rendeux de désigner l'auteur de projet ;

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1:
D'approuver la convention entre pouvoirs adjudicateurs relative au projet d'aménagement d'une piste cyclo-pédestre entre le village de Jupille et la liaison existante "La Roche-en-Ardenne-Cielle".

Article 2 :
Copie de cette décision sera transmise à la commune de La Roche

8. Désignation d'un auteur de projet pour l'étude et la surveillance des travaux d'aménagement d'une piste cyclo-pédestre entre Rendeux et La Roche-en-Ardenne - Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 215.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n° 2022-330 relatif au marché “Désignation d'un auteur de projet pour l'étude et la surveillance des travaux d'aménagement d'une piste cyclo-pédestre entre Rendeux et La Roche-en-Ardenne” établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 111.570,25 € hors TVA ou 135.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2022, à l’article 421/733-60 (20170003) ;

Vu la demande d’avis de légalité envoyée le 17 mai 2022 au Receveur régional ;

Vu l’avis de légalité favorable remis par le Receveur régional ;

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l’intérêt général ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges n° 2022-330 et le montant estimé du marché “Désignation d'un auteur de projet pour l'étude et la surveillance des travaux d'aménagement d'une piste cyclo-pédestre entre Rendeux et La Roche-en-Ardenne”, établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 111.570,25 € hors TVA ou 135.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022, à l’article 421/733-60 (20170003).

9. Notification du décompte final des travaux d'aménagement d'une liaison cyclopiétonne sécurisée entre Rendeux-Haut et le réseau cyclable existant et aménagement de convivialité connexes

Remarques :

Monsieur Marc Raskin demande des précisions quant aux avenants :
- au niveau de l'avenant 1, on n'a pas de quantité présumée à 1?

Monsieur Frédéric Onsmonde répond par la négative, les avenants reprennent des éléments qui n'étaient pas prévisibles au départ (il y a eu des essais de sol, une étude a été réalisée par la suite).

- au niveau de l'avenant 3? cela concerne l'eau qui passait?

Monsieur Frédéric Onsmonde répond par l'affirmative

Monsieur Sébastien Depierreux demande si la problématique des voitures qui passent au niveau de la zone enherbée à l'école a été résolu?
Monsieur Frédéric Onsmonde précise que la commune n'a pas encore eu le temps de traiter ce problème

Le Conseil prend acte du décompte final des travaux comme suit :

Estimation		€ 295.319,84
Montant de commande		€ 268.514,44
Travaux supplémentaires – Avenant 1	+	€ 55.856,24
Travaux supplémentaires – Avenant 2	+	€ 586,30
Travaux supplémentaires – Avenant 3	+	€ 11.201,31
Travaux supplémentaires à prix convenus	+	€ 3.968,51
Montant de commande après avenants	=	€ 340.126,80
Décompte QP (en plus)	+	€ 46.448,05
Décompte QP (en moins)	-	€ 25.368,46
Déjà exécuté	=	€ 361.206,39
Révisions des prix	+	€ 14.379,29
Total HTVA	=	€ 375.585,68
TVA	+	€ 79.080,74
TOTAL	=	€ 454.666,42

Mobilité

10. Mobilité - Perfectionnement du réseau cyclable - Aménagements des voies lentes – Fonds d'impulsion de la Province de Luxembourg – Convention Commune/Maison du Tourisme Cœur de l'Ardenne, au fil de l'Ourthe & de l'Aisne - Délégation de maîtrise d'ouvrage.

Remarques

Monsieur Le Bourgmestre précise que la partie sur Rendeux concerne la liaison passant par le CIRAC.

Monsieur Dominique Sonet demande des précisions sur la partie située sur La Roche ?
Monsieur le Bourgmestre précise qu'il s'agit du bétonnage d'une partie existante le long de l'Ourthe.

Monsieur Albert Cornet demande s'il s'agit bien du point reporté la dernière fois ?
Monsieur le Bourgmestre répond par l'affirmative. Le Collège attendait un complément d'information de la part de Monsieur Demeffe, responsable des marchés public au SPW.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1er juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013 et portant sur l'octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2019-2024 prononcée devant le Conseil provincial lors de sa séance du 31 mai 2019 ;

Vu la note de politique générale 2019 prononcée devant le Conseil provincial lors de sa séance du 14 décembre 2019 ;

Considérant que la déclaration de politique régionale wallonne 2014-2019 intitulée « Oser, innover, rassembler » exhorte les provinces à davantage de supracommunalité ;

Considérant que le Collège provincial poursuit depuis de nombreuses années une politique d'aide financière directe aux communes tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire ;

Considérant la volonté du Collège provincial d'assurer une répartition des subventions entre communes sur base de critères transparents ;

Attendu que chacune des 44 communes pourra bénéficier d'une aide provinciale de maximum 25.000 € sur l'ensemble de la période, pour la réalisation d'un unique projet ;

Considérant que le total des travaux ou investissements inhérents à la réalisation de celui-ci devra atteindre au moins 50.000 € ;

Attendu que le solde de l'enveloppe, à savoir 2.900.000 €, sera réparti entre les 5 arrondissements administratifs pour des projets d'arrondissement, supra-communaux par nature ;

Considérant que chaque arrondissement pourra donc bénéficier d'une enveloppe de 580.000 € ;

Considérant que le total des travaux ou investissements, s'agissant de ces projets, devra atteindre au moins 1.160.000 € ;

Attendu que l'enveloppe réservée à chaque arrondissement pourra être affectée à la réalisation de deux projets au maximum ;

Considérant que le montant de la subvention allouée à chaque Commune participant à ces projets portés collectivement ne pourra toutefois dépasser le montant de l'enveloppe qui lui est dévolue dans ce cadre précis, soit la somme de 580.000 € divisée par le nombre de Communes que compte l'arrondissement concerné (soit 580.000/9=64.444€ x 4 communes) ;

Attendu que les projets d'arrondissement, comme les projets trans-arrondissements, devront rassembler au minimum 3 communes ;

Attendu que les communes partenaires apporteront la preuve d'un accord de participation d'1 euro communal pour 1 euro provincial ;

Attendu que le montant de la subvention, ajouté aux subventions en provenance d'autres pouvoirs subsidiants, ne pourra dépasser le coût total des travaux ou investissements inhérents au projet considéré ;

Vu que la « Maison du Tourisme Cœur de l'Ardenne, au fil de l'Ourthe & de l'Aisne » est une ASBL qui regroupe entre autres les communes de Erezée, La Roche-en-Ardenne, Manhay et Rendeux ;

Vu que les communes de la Province de Luxembourg de l'ASBL (Erezée, La Roche-en-Ardenne, Manhay et Rendeux) sont éligibles au Fonds d'Impulsion Communal de la Province de Luxembourg ;

Vu que les travaux pour le perfectionnement du réseau cyclable sur ces 4 communes peuvent être financés par le Fonds d'Impulsion Communal mis en place par la Province de Luxembourg ;

Attendu que l'ASBL « Maison du Tourisme Cœur de l'Ardenne, au fil de l'Ourthe & de l'Aisne », doit être désignée par les 4 communes partenaires comme Maître d'ouvrage et à ce titre être chargée :
- de la conception, de l'attribution et de la notification du marché, conformément aux dispositions réglementaires en la matière ;
- de la délivrance de l'ordre d'exécuter les travaux, de leur direction administrative et technique, de leur contrôle et surveillance, conformément aux dispositions réglementaires en la matière ;
- de la coordination « étude » et de la coordination « chantier » selon les termes de l'arrêté royal du 25 janvier 2001 ;

Attendu en outre que la Commune de Rendeux doit octroyer à l'ASBL une avance de fonds correspondant au montant subsidié des travaux réalisés sur son territoire, et ce dans l'attente du versement des subsides provinciaux ;

Attendu que le projet est destiné à promouvoir des activités utiles à l'intérêt général dans la mesure où elle permettra la concrétisation du projet décrit ci-avant ;

Attendu que le renforcement du réseau de voies lentes présente un intérêt certain pour la Commune de Erezée, ses habitants et ses nombreux visiteurs ;

Vu le projet de convention à passer avec l'ASBL « Maison du Tourisme Cœur de l'Ardenne, au fil de l'Ourthe & de l'Aisne » réglant à la fois les modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage et celles de l'octroi de fonds ;

Sur proposition du Collège communal;

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité :

Art.1 : De désigner l'ASBL « Maison du Tourisme Cœur de l'Ardenne, au fil de l'Ourthe & de l'Aisne » comme Maître d'ouvrage dans le dossier de perfectionnement du réseau cyclable.

Art. 2 : D'approuver la convention entre « Maison du Tourisme Cœur de l'Ardenne, au fil de l'Ourthe & de l'Aisne » et la commune de Rendeux fixant les modalités d'exécution et de contrôle de sa mission.

Art. 3 : De prendre en charge la quote-part non subsidiée des travaux à réaliser sur le territoire de la Commune de Rendeux.

Art. 4 : De mettre à disposition de l'ASBL une avance de fonds correspondant au montant des subsides de la Province de Luxembourg (50%) et de la part communale (50 %) afin de réaliser les travaux sur le territoire de la Commune de Rendeux aux conditions de la convention susvisée.

Urbanisme

11. Examen et approbation de la décision d'octroyer une subvention à l'ASBL Maison de l'Urbanisme - Année 2022

Ce point est retiré
Il a été approuvé lors de la séance du Conseil communal du 29/03.

Logement

12. Examen et approbation de la décision d'accorder une subvention annuelle à l'AIS pour l'exercice 2022.

Note de synthèse

Monsieur Albert Cornet demande le nombre de logements gérés par l'AIS sur Rendeux?
Mme la Présidente du CPAS précise qu'il y a environ 10 bâtiments gérés par l'AIS sur Rendeux.

Monsieur Dominique Sonet demande s'il y a des logements communaux?
Monsieur le Bourgmestre répond par la négative, à réfléchir pour l'avenir (principalement au niveau de la récupération des loyers)

Le Conseil,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 L1122-37, § 1er alinéa 1er 1° à 3°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant qu'en application de l'article L1122-30 dudit Code, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2 ;

Considérant que la commune de RENDEUX est affiliée à l'Agence Immobilière Sociale et que cette adhésion implique le paiement d'une subvention annuelle ;

Considérant que l'Agence Immobilière Sociale est très dynamique et importante dans le domaine du logement ;

Considérant que le montant de la cotisation annuelle s'élève à [nombre d'habitants au 1er janvier x 0,35 €] ;

Considérant que le montant exigible pour l'année 2022 est calculé comme suit : 2688 habitants x 0,35 = 940,80 € ;

Considérant le courrier du SPW du 01.02.2022 portant sur le budget 2022 et le rendant exécutoire;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 922/332-01 du budget ordinaire 2022 de la commune ;

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

1°) d'allouer une subvention annuelle à l'AIS Agence Immobilière Sociale Nord Luxembourg de Marloie pour l'exercice 2022. La cotisation annuelle est basée sur le nombre d'habitants au 01.01.2022 multipliée par 0,35 €.
Pour l'année 2022, la cotisation est de 2688 habitants x 0,35 = 940,80 €.

2°) de dispenser l'AIS - Agence Immobilière Sociale Nord Luxembourg de Marloie - de présenter ses compte et budget.

Personnel

13. Deuxième pilier de pension des membres du personnel contractuel des administrations provinciales et locales : nouveau marché public du Service fédéral des Pensions – décision d'adhérer à la centrale d'achat du Service fédéral des Pension.

Remarques

Monsieur Sébastien Depierreux demande si l'on connaît les motivations des anciens assureurs pour avoir résilié le précédent marché?
Monsieur le Bourgmestre précise qu'il s'agit vraisemblablement de motivations financières.

Le Conseil ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu l'article L1222-7, paragraphe 1er du CDLD/l'article 84ter, paragraphe 1er de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relatif à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2, 47 et 129 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'en vertu de l'article 15 de la loi du 15 juin 2006, le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale de marchés est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant la décision d'Ethias SA et Belfius Insurance SA de résilier, avec effet au 1er janvier 2022, le contrat d'assurance de groupe pour un second pilier de pension des agents contractuels locaux ;

Vu la loi du 01.02.2022 confiant au Service fédéral des Pensions certaines missions en matière de pensions complémentaires de membres du personnel contractuels des administrations provinciales et locales ;

Vu le courrier du Service fédéral des pensions reçu le 22.03.2022 informant la commune qu'il a reçu la mission légale d'agir en tant que centrale d'achat pour des marchés relatifs aux pensions complémentaires des membres du personnel contractuel des administrations provinciales et locales ;

Considérant que le Service fédéral des pensions propose de réaliser un nouveau marché public pour le deuxième pilier de pension au profit des membres du personnel contractuel des administrations provinciales et locales ;

Vu l'avis des organisations syndicales ;

Vu la réunion du Comité de Concertation Commune-CPAS ;

Vu l'avis de la receveuse régionale ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits aux articles 13120/113-48 et FFF/113-21 (pour les cotisations ONSS de 8,86 %) ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **05/05/2022**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DECIDE :

1. d'adhérer à la centrale d'achat du Service fédéral des pensions portant sur le deuxième pilier des pension des membres du personnel contractuel des administrations provinciales et locales

2. de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

3. De financer cette dépense par les crédits qui sont inscrits aux articles 13120/113-48 et FFF/113-21 (pour les cotisations ONSS de 8,86 %) ;

4. Copie de cette décision sera adressée à :

- l'ORPSS, rue Joseph II, 47, 1000 Bruxelles.
- CIVADIS, Rue de Néverlée 12, 5020 Namur.
- Service fédéral des Pension, Tour du Midi Esplanade de l'Europe 1, 1060 Bruxelles

5. La présente délibération sera envoyée à l'autorité de tutelle dans le cadre de la tutelle générale à transmission obligatoire conformément à l'article L3122-2 §1er 4° d) du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Bien-être au travail

14. Examen et approbation du règlement sur l'organisation du télétravail structurel au sein de l'Administration communale de Rendeux

Remarques

Monsieur Sébastien Depierreux trouve ce système intéressant.

Monsieur Dominique Sonet demande des précisions quant au montant de 8 euros.

Monsieur le Bourgmestre précise qu'il s'agit d'un montant correspondant à 4 jours de TT/mois, montant conseillé par l'UVCW.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Pacte pour une Fonction publique Solide et Solidaire ;

Vu l'accord-cadre européen du 16 juillet 2002 sur le télétravail ;

Vu la convention collective de travail n°85 du 09 novembre 2005 concernant le télétravail ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté royal du 22 novembre 2006 ;

Vu la loi du 05 mars 2017 concernant le travail faisable et maniable ;

Vu la résolution du Parlement européen du 21 janvier 2021 contenant des recommandations à la Commission sur le droit à la déconnexion ;

Vu la circulaire ministérielle du 07 avril 2021 portant sur les nouvelles formes d'organisation du travail dans l'administration : le télétravail régulier et/ou le télétravail occasionnel ;

Vu la convention sectorielle 2015-2020 signé le 02 février 2021 ;

Considérant que le télétravail est un moyen pour les services publics de moderniser l'organisation du travail et d'encourager une méthode de travail de gestion des objectifs à distance ;

Considérant qu'il permet aux membres du personnel de concilier vie privée et vie professionnelle, d'accomplir ses tâches avec une plus grande autonomie ;

Considérant qu'il permet de concourir à l'impact environnemental ;

Considérant qu'il contribue à l'attractivité de l'emploi ;

Considérant qu'il contribue à la motivation du personnel en place ;

Considérant qu'il permet de contribuer à la diminution de l'occupation des bureaux, à une meilleure concentration dans l'exécution de son travail, à la réduction du temps dans les transports et du stress y afférent ;

Considérant qu'il sera organisé sur base volontaire;

Vu le projet de règlement en annexe ;

Sur proposition de Mme la Directrice générale ;

Considérant l'avis favorable du Collège ;

Vu l'avis des syndicats ;

Vu l'avis de Mme la Directrice financière joint en annexe ;

Vu la réunion du Comité de concertation commune-CPAS du 20 mai 2022;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **21/02/2022**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le projet de règlement en annexe
1. De soumettre copie de la présente délibération aux autorités de tutelle
2. D'annexer le présent règlement aux Statuts et Règlement de travail

Sécurité

15. Notification des autorisations de chantier, ordonnances de police et arrêtés du Bourgmestre

Le Conseil prend acte des autorisations de chantier suivantes :

n°14: Travaux routiers N885 du 25/04 au 06/05 - SA SOTRAPLANTS
n°15 : Renouvellement de conduite d'eau du 21/04 au 25/05 - ROBERTY SA
n°16 : Aménagements extérieurs rue du Moulin du 27/04 au 28/04 - DEFECHE Didier
n°17 : Réfection d'un mur d'enceinte en pierres rue des Martyrs à Marcourtdu 09/05 au 16/05 - LOOPMANS Denis
n°18 : Travaux d'égouttage du 19/05 au 22/05 – Entreprise SIMON
n°19 : Pose de gaine FO Proximus du 01/06 au 01/07 - VERBRAEKEN INFRA
n°20 : Câble Voo à refixer du 09/05 au 27/05 - RONVEAUX
n°21 : Pose de panneaux photovoltaïques rue du Monument à Wirsy du 08/06 au 09/06

Le Conseil prend acte des autorisations de chantier suivantes :

N° AB-11-2022 : **Verre de l'amitié WARISY'KOT** (Rendeux-6987) du **05 juin 2022** de 08h à +-23h.
N° AB-12-2022 : Baignade

16. Examen et approbation du règlement complémentaire de roulage - Rue du Foulon

Le Conseil,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Considérant la demande du 07.03.2022 de Monsieur Beudels Alain portant sur la demande de pose d'un panneau "Circulation locale", rue du Foulon entre Rendeux et Hotton;

Vu l'avis technique du SPW;

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1 : Rue du Foulon
L'interdiction de circuler pour tous les conducteurs excepté pour la desserte locale via le signal C03 complété d'un panneau additionnel reprenant la mention "excepté desserte locale"

Article 2. - Le présent règlement sera soumis, en trois exemplaires, à la procédure d'approbation de la Région Wallonne.

Article 3. Le présent règlement ne produira ses effets qu'après accord reçu de la tutelle et publication

Tutelle

17. Notification des décisions de l'autorité de tutelle

Le Conseil prend connaissance des décisions de l'autorité de tutelle suivantes :

AUTORITE DE TUTELLE	OBJET	DATE DE LA NOTIFICATION
Gouvernement Wallon	Liaison cyclopiétonne entre Rendeux et le réseau existant - Avenant 3	31/03/2022
Gouvernement Wallon	Pumptrack - Avenant 1	31/03/2022
Gouvernement Wallon	Construction d'un cabinet rural	01/04/2022
Gouvernement Wallon	ROI Conseil communal	28/04/2022
Gouvernement Wallon	Examens de nomination	02/05/2022

Divers

18. Programme Stratégique Transversal - Présentation et prise d'acte

Remarques

Monsieur le Bourgmestre explique les grandes lignes du PST. Il précise que ce document balise les actions d'une mandature.

Monsieur Albert Cornet fait remarquer qu'il s'agit pour lui d'un passage obligé.

Monsieur Albert Cornet demande des précisions quant à la note de politique sociale

Monsieur le Bourgmestre précise qu'elle a été intégrée dans le PST de la commune

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article 1123-27 §3 ;

Vu le décret du 28 août 2018 intégrant le Programme Stratégique Transversal dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le programme de politique général présenté par le Collège communal et approuvé par le Conseil communal en sa séance du 19.02.2019 ;

Considérant que ce programme est un document stratégique qui aide les communes à mieux programmer leurs politiques communales en développant une culture de la planification et de l'évaluation ;

Considérant que le programme stratégique transversal est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le Collège communal pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixés ;

Considérant le Programme Stratégique Transversal en annexe ;

Considérant que ce programme repose sur une collaboration entre le Collège communal et l'administration pour le volet qui leur est propre;

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré;

PREND ACTE du Programme Stratégique Transversal annexé à la présente et présenté en séance.
Ledit programme sera communiqué au Gouvernement Wallon et publié sur le site internet de la commune.
Copie de la présente délibération sera également transmise au Gouvernement Wallon.

19. Examen et approbation de la décision d'adhérer à la Pépinière de projets supracommunaux et approbation de la convention de partenariat

Remarques

Monsieur Albert Cornet demande le rôle de la commune de Florenville?
Monsieur le Bourgmestre précise qu'il fallait qu'une commune soit désignée comme porteuse du projet. L'intercommunale Idélux agira comme auteur de projet.

Monsieur Sébastien Depierreux demande si toutes les communes y participent?
Monsieur le Bourgmestre répond par l'affirmative.

Le Conseil;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont les articles L1122-30, L1512-1, L1521-1 à 3 et L3131-1;

Considérant l'appel à projets « Soutien aux projets supracommunaux » visant à inciter les pouvoirs locaux à développer des politiques supracommunales dont l'objectif est d'animer et de coordonner un territoire défini ;

Considérant que le Plan Stratégique Transversal prône le renforcement de la supracommunalité dans plusieurs domaines ;

Considérant la possibilité de créer une collaboration visant à mettre en place une « Pépinière de projets supracommunaux » à l'échelle du territoire de la province de Luxembourg, idée présentée par mail d'IDELUX Projets publics en date du 10 mars dernier ;

Considérant que l'échelle du territoire provincial est le niveau pertinent pour organiser la supracommunalité étant donné que les 44 communes forment un bassin de vie cohérent et que l'intercommunale participe historiquement à organiser cette supracommunalité à l'échelle des 44 communes de la Province de Luxembourg ;

Considérant que 35 communes de la province de Luxembourg (Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Erezée, Florenville, Etalle, Fauvillers, Gouvy, Habay, Herbeumont, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Léglise, Libin, Libramont-Chevigny, Manhay, Meix-devant-Virton, Musson, Neufchâteau, Paliseul, Rendeux, Rouvroy, Sainte-Ode, Saint-Hubert, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Vaux-sur-Sûre, Vielsam, Virton et Wellin) ont répondu favorablement à la proposition d'IDELUX Projets publics ;

Considérant la candidature élaborée avec les services d'IDELUX Projets publics et déposée par la Commune de Florenville le 15 mars 2021, au nom des 35 communes partenaires ;

Considérant que cette candidature a été retenue par la Région Wallonne et que la Commune de Florenville a reçu un arrêté de subvention d'un montant de 180.000€ signé par le Ministre le 26 octobre 2021 ;

Considérant que l'arrêté de subvention couvre une période allant du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2022 et qu'il permet de couvrir des coûts directement liés au projet concerné, générés pendant la durée du projet, identifiables, contrôlables et attestés par des pièces justificatives ;

Vu la nécessité de disposer d'un accompagnement pour la mise en œuvre de ce projet stratégique pour le territoire ;

Vu la décision du Conseil Communal de Florenville du 24 février 2022 et celle du Collège Communal de Florenville du 01 mars 2022 confiant une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage à IDELUX Projets pour l'animation et la gestion administrative de la Pépinière de projets supracommunaux, et ce en vertu de la relation in House qui lie la Commune à l'intercommunale ;

Vu que les honoraires d'IDELUX Projets publics seront couverts par la subvention régionale, laquelle prévoit dans son article 6 la faculté de rémunérer des honoraires extérieurs ;

Vu la demande de la Région Wallonne de prévoir une participation financière forfaitaire symbolique pour chacune des Communes ;

Vu l'accord donné par la Région Wallonne lors du comité d'accompagnement du 11 février 2022 sur une participation symbolique de 25€ par Commune ;

Considérant la proposition de convention de collaboration rédigée par IDELUX Projets publics et reprise en annexe de la présente délibération ;

Considérant que cette convention détermine le contexte et les motivations de la collaboration supracommunale, les objectifs généraux de la collaboration supracommunale, ses objectifs opérationnels pour la durée de la subvention ainsi que les modalités de gouvernance de la Pépinière de projets supracommunaux ;

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité :
Article 1 : de marquer son accord sur la convention de collaboration pluricommunale « Pépinière de projets supracommunaux » et par conséquent d'adhérer à la Pépinière pour un montant forfaitaire symbolique de 25 euros, à payer sur un compte ouvert par la Commune de Florenville.

Article 2 : de transmettre copie de la présente aux autorités de tutelle

20. Divers

- Le Collège examine et approuve à l'unanimité la délibération du Collège communal du 10.05.2022 portant sur la proposition d'octroi d'une aide logistique et d'un subside au Patro.

- Monsieur Sébastien Depierreux constate, qu'à plusieurs endroits de la commune, la pousse des haies est problématique. De quel moyen de pression dispose la commune pour endiguer ce problème?
Monsieur Frédéric Onsmonde signale qu'un courrier est envoyé aux citoyens concernés.
Monsieur Louis-Philippe Collin précise que la taille des haies est interdite jusqu'au 1er août pour les agriculteurs et pour la commune, pour les privés, il n'y a rien de prévu.
Monsieur Benoît Tricot précise qu'un règlement existe en cette matière.

- Monsieur Sébastien Depierreux demande s'il existe un règlement communal pour les robots tondeuses?
Monsieur le Bourgmestre répond par la négative. Le Règlement Général de Police est en cours de modification, cette problématique devrait être intégrée dans la modification en question.

- Monsieur Sébastien Depierreux demande des précisions quant à l'utilisation du puits à Marcouray : un privé peut-il s'y approvisionner ?
Monsieur Benoît Tricot précise qu'il n'y a pas de règlement communal spécifique l'interdisant.

- Monsieur Sébastien Depierreux informe l'assemblée que la clôture en châtaigner, située dans la rue des Hêtres à Nohaipré, est tombée sur 6 à 7 m. Qu'est-il prévu de faire?

- Monsieur Sébastien Depierreux demande ce qui est prévu concernant la problématique des sacs bleus qui traînent?
Monsieur le Bourgmestre répond qu'il faut que la population soit attentive aux horaires de collectes.

- Monsieur Sébastien Depierreux est étonné de ne pas avoir été convié concernant le dossier "vie mon village inondations".
Monsieur le Bourgmestre précise que c'est l'ensemble de la Commune qui est partenaire du projet.

- Monsieur Dominique Sonet demande s'il y a eu des réfugiés Ukrainiens supplémentaires sur la commune?
Monsieur le Bourgmestre répond par la négative.

- Monsieur Dominique Sonet demande des précisions quant à la problématique de la présence du calcaire dans l'eau.
Monsieur le Bourgmestre précise qu'une info à la population va être organisée par la SWDE à la salle Schérès.

- Monsieur Dominique Sonet demande s'il ne serait pas judicieux d'installer des dispositifs de sécurité dans le centre du village de Beffe?
Monsieur le Bourgmestre rétorque qu'il a reçu un courrier de demande d'un citoyen de Beffe dans ce sens.
Monsieur Frédéric Onsmonde précise que Monsieur Bouillot du SPW vient à la commune prochainement, il est prévu de l'interroger à ce sujet.

- Monsieur Dominique Sonet demande des précisions quant à l'évolution du dossier sur l'interdiction de passage de camions sur certaines voiries communales. Avez-vous eu un accord avec la commune de Hotton ?
Monsieur Frédéric Onsmonde précise que la commune de Rendeux doit obtenir l'accord de la commune d'Erezée pour avoir un règlement complémentaire de roulage commun.

- Monsieur Louis-Philippe Collin donne l'état des lieux du dossier sur les chasses :

* tous les lots qui sont partis en gré à gré sont partis au même prix
* les lots non repartis en gré à gré, soit 6 lots : seront remis en adjudication publique + les lots 11 et 11 bis (nouveaux lots) - un prix minimum sera fixé avec le DNF.

- Monsieur Dominique Sonet estime que les chasseurs n'ont pas été favorisés dans le nouveau CGC.
Monsieur Louis-Philippe Collin précise qu'une seule clause a été changée par rapport à l'ancien CGC. Il rappelle, par ailleurs, qu'aucune suggestion de modification des conditions du CGC n'a été proposée lors du dernier Conseil communal.
Monsieur Dominique Sonet aurait aimé que la commune envisage l'enchère.

- Monsieur Albert Cornet demande où en est le compromis de récupération avec Hotton?
Monsieur le Bourgmestre précise que ce n'est pas encore réglé, la commune de Rendeux n'a pas accepté la dernière proposition de Hotton (récupération de 12 ans sur 24 ans - frais administratifs de 1.000 €, soit +/- 5.000 euros). Monsieur le Bourgmestre demandera à être entendu par le Collège de Hotton.

La séance publique est levée à 22h13.

HUIS CLOS

La séance est levée à 22h20 par Madame la Présidente.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice Générale, Le Bourgmestre,

MARYLÈNE NOEL. CÉDRIC LERUSSE.